

ANNEXE 3

ENGAGEMENT DE PAYER

ARTICLE L 315-16 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Je soussigné(e)

Nom Prénom

Adresse
.....

m'engage à régler les frais de séjour de :

Moi-même

M. Mme Mlle Prénom

Lien de parenté

A compter de l'entrée à l'EHPAD le / /

Je reconnais avoir été informé(e)

❖ Des tarifs journaliers applicables à la date du / /

- Tarif journalier d'hébergement EHPAD	64.66 €
- Tarif journalier d'hébergement Unité Alzheimer	64.66 €
- Tarif journalier d'hébergement Assistés	64.24 €
- Tarif journalier d'hébergement Temporaire	64.24 €
- Tarif journalier d'hébergement (moins de 60 ans)	86.00 €
- Tarif journalier dépendance pour les GIR 1 et 2	25.74 €
- Tarif journalier dépendance pour les GIR 3 et 4	16.34 €
- Tarif journalier dépendance pour les GIR 5 et 6	6.93 €

A titre informatif il vous sera facturé (APA déduite : Allocation Personnalisée Autonomie accordée par le Conseil Départemental sous conditions de ressources) :

- **2 219.29 € (64.66 + 6.93 * 31)** pour un mois de 31 jours à l'EHPAD de MOREUIL
- **2 147.70 € (64.66 + 6.93 * 30)** pour un mois de 30 jours à l'EHPAD de MOREUIL

- **2 219.29 € (64.66 + 6.93 * 31)** pour un mois de 31 jours dans l'Unité Alzheimer
- **2 147.70 € (64.66 + 6.93 * 30)** pour un mois de 30 jours dans l'Unité Alzheimer

- 2 206.27 € (64.24 + 6.93 * 31) pour un mois de 31 jours à l'EHPAD de MOREUIL Assistés
- 2 135.10 € (64.24 + 6.93 * 30) pour un mois de 30 jours à l'EHPAD de MOREUIL Assistés

- 2 206.27 € (64.24 + 6.93 * 31) pour un mois de 31 jours à l'EHPAD de MOREUIL Temporaire
- 2 135.10 € (64.24 + 6.93 * 30) pour un mois de 30 jours à l'EHPAD de MOREUIL Temporaire

- 2 666.00 € (86.00 * 31) pour un mois de 31 jours à l'EHPAD de MOREUIL (moins de 60 ans)
- 2 580.00 € (86.00 * 30) pour un mois de 30 jours à l'EHPAD de MOREUIL (moins de 60 ans)

- ❖ Des dispositions de l'article L 315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles selon lesquelles "les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent exercer leur recours, s'il y a lieu, contre les résidents, contre leurs débiteurs et contre les personnes désignées par les articles 205, 206, 207, et 212 du Code Civil. Ces recours relèvent de la compétence du juge aux affaires familiales".
- ❖ Qu'à défaut de règlement, une procédure sera engagée par l'EHPAD devant le juge aux affaires familiales auprès du Tribunal de Grande Instance d'Amiens.

Il est reconnu que ces prix peuvent être révisés par l'autorité qui les a fixés. Dans ce cas, les nouveaux prix seront facturés aux résidents présents au jour de l'application des nouveaux tarifs.

"Lu et approuvé", le / /

Signature